Objectif

Cette procédure vise à décliner les modalités de la prise en charge des patients se présentant aux urgences dans le cadre de la fermeture de l'accueil de ce service entre 20h30 et 08h30 à compter du vendredi 29 octobre 2021. Elle s'applique de manière temporaire le temps de mettre en place des modalités de reprise totale de l'activité.

Personnels concernés

Le directeur et /ou son représentant
Le président de la CME[1]
L'ensemble des médecins et des professionnels des urgences.
L'ensemble des unités de soins
Les établissements du territoire du Var et département limitrophe

Contexte

Face à la pénurie d'effectif médical généralisée en France, en particulier concernant les médecins urgentistes, et malgré des postes financés, restés vacants, le CHD[2] est contraint de revoir le mode de fonctionnement de ses urgences dans le but de garantir la continuité de fonctionnement prévue par le code de la santé publique.
En effet, à compter du 29 octobre, l'effectif médical des urgentistes (descendu à 6 ETP pour un effectif cible de 20 ETP) va permettre d'assurer uniquement :

- une activité de SMUR[3] H24,
- un accueil des urgences vitales H24 après appel du centre 15,
- un accueil des patients en journée (de 8h30 à 20h30) quelle que soit leur situation,

La maison médicale de garde assurée par la médecine générale libérale reste opérationnelle en soirée et le week-end.
Au-delà de 20h30, sauf urgence vitale, les patients seront pris en charge par les autres établissements du territoire. Un dispositif spécifique d'orientation est mis en place par le Centre 15 qu'il convient d'appeler en première intention.

La présente procédure s'applique à compter du 29 octobre 2021 et sera réajustée en fonction de l'évolution du contexte et des conditions d'exercice.

Organisation mise en place

En journée (8h30-20h30), le fonctionnement des urgences du CHD sera assuré par la présence de deux médecins urgentistes et d'un interne selon la répartition suivante :

- un médecin urgentiste posté à l'accueil des urgences
- un médecin urgentiste posté au SMUR,
- un interne avec licence de remplacement, pour le circuit court

[1] CME : Commission Médicale d'Etablissement
[2] CHD : Centre Hospitalier de la Dracénie
[3] SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

La nuit (20h30-8h30), le fonctionnement des urgences est revu pour assurer la présence d'un médecin urgentiste et d'un médecin de garde répartie comme suit :

- un médecin urgentiste posté au SMUR ;
- un médecin de garde (à partir de 18h30) pour aider à finaliser la prise en charge des patients arrivés avant 20h30 et répondre aux problématiques de prise en charge des patients hospitalisés dans les différentes unités de soins ;

La présence des équipes paramédicales est maintenue toute la nuit au sein du service afin d'assurer la continuité des soins et la surveillance des patients toujours présents aux urgences après 20H30.
Le personnel administratif d'accueil est également maintenu afin d'assurer l'enregistrement et le suivi des dossiers d'admission des malades ainsi que la permanence téléphonique du standard et la gestion de la plateforme des transports.

En appui, le dispositif de la Maison Médicale de Garde (MMG) de 20h à 00h00 est maintenu avec une localisation dans le hall de l'accueil des urgences, à proximité de l'IOA[4].

Sont maintenues sans changement les urgences obstétricales, psychiatriques (SDRE[5]) et l'accueil des femmes et enfants victimes de violences (réquisitions).

Les véhicules sanitaires (VSAV[6], ambulances) sont réorientés par la régulation du Centre 15 sur les autres établissements du territoire.

La nuit de 20h30 à 08h30, un agent de sécurité est chargé d'informer les patients qui se présenteraient de la fermeture du service et de les adresser vers l'agent d'accueil qui crée systématiquement un dossier administratif.

Après cette étape, l'accès aux urgences est assuré comme suit :

Après évaluation de l'état clinique, l'IOA oriente le patient vers la MMG ou demande un avis au médecin SMUR (si présent) ou au médecin de garde (si sortie SMUR).

Celui-ci décide des orientations notamment vers :

- le médecin traitant le lendemain ;
- l'accueil des urgences le lendemain à partir de 08h30 ;
- un autre centre hospitalier du territoire. Les patients pourront s'y rendre par leurs propres moyens ou, si nécessaire, par ambulance après un appel au centre 15.

En cas de de détresse vitale (détresse respiratoire, détresse cardio-vasculaire, détresse neurologique, douleurs thoracique et/ou épigastriques, etc.), les patients seront pris en charge aux urgences soit par le médecin du SMUR, soit par le médecin de garde (en cas de sortie SMUR) qui appelle en renfort le réanimateur, et si besoin l'anesthésiste et/ou le pédiatre d'astreinte.

S'agissant de la prise en charge des urgences psychiatriques (les SDRE), il est fait appel à l'infirmier à compétences psychiatriques qui prend en charge le patient au sein des urgences avec le médecin sénior afin de réaliser le bilan somatique et les prescriptions correspondantes.

---

[4] IOA : Infirmière Organisatrice de l'Accueil
[5] SDRE : Soins sans consentement sur décision d'un Représentant de l'Etat
[6] VASV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

Le patient est ensuite hospitalisé en psychiatrie dans l'unité de crise selon la procédure en vigueur, accompagné par l'infirmière à compétences psychiatriques.

Le circuit de prise en charge des patients sous mains de justice reste maintenu avec un accueil au sein des urgences de l'établissement.

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE CADRE DE SANTE

Afin d'accompagner le démarrage de ce dispositif, en complément de l'astreinte administrative et du médecin de garde, une astreinte de cadre de santé est mise en place dès le 29 octobre 2021afin d'aider à la gestion de situations complexes.